Assemblée générale 2024

Objet	Assemblée générale (AG)
De	Constanze Semmelmann, ProLitteris
Lieu et date	Lucerne, 29 juin 2024
L'heure	de 13 h 30 à 14 h 55
Voix représentées	182

Table des matières

1 Procès-verbal de la dernière assemblée générale 2
2 Rapport d'activité 2023 avec comptes annuels 2
3 Élections au conseil d'administration 12
4 Organe de révision 13
5 Varia 13

(Stefan Keller, président de ProLitteris, ouvre l'Assemblée générale 2024)

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Chers membres de ProLitteris, Mesdames et Messieurs. Bienvenue à l'Assemblée générale de ProLitteris.

Nous nous réjouissons de pouvoir passer cette demi-journée avec vous et remercions tous les membres et invités de leur présence et de leur intérêt pour ProLitteris, la coopérative suisse pour les droits d'auteur dans le domaine du texte et de l'image.

Notre coopérative a 50 ans. Avec ce rapport annuel, nous vous présentons une bonne année 2023 et une série de sujets qui nous préoccupent - et qui vous préoccupent en tant qu'ayant droit.

Si vous avez une question à ce sujet ou toute autre préoccupation, n'hésitez pas à vous adresser à l'un des membres de notre équipe ProLitteris que vous avez rencontrés lors de l'enregistrement. On est à votre disposition pour vous conseiller et je profite de l'occasion pour remercier les collaborateurs présents sous la direction de Sophie Althoff, responsable de l'AG, et par la même occasion tous les autres collaborateurs de ProLitteris qui font un travail énorme au quotidien pour notre institution.

Pour les votes, nous avons besoin de scrutateurs et de scrutatrices. Nous vous proposons : Urs-Oskar Keller et Bernadette Scherer.

Y a-t-il des objections ?

Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour et les documents relatifs à l'assemblée générale étaient et sont toujours accessibles sur notre site Internet. Nous remettrons le Prix ProLitteris aujourd'hui à 15

heures, après l'Assemblée générale. Nous aurons ensuite le temps de partager un apéritif et un repas. Je m'en réjouis.

Un musicien est également présent parmi nous aujourd'hui. Aleksandar Aleksandrovic joue de l'accordéon et encadrera artistiquement la remise des prix.

1 Procès-verbal de la dernière assemblée générale

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Y a-t-il une demande de parole concernant le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année dernière ?

Willy Boder : A la page 9 concernant le salaire du directeur, le procès-verbal ne correspond pas à ce que j'ai dit. Cela concerne la comparaison du salaire avec les prestations sociales versées par la Fondation sociale ainsi que le vote sur la décharge des organes, pour lequel je me suis abstenu.

Philip Kübler : Merci beaucoup. Nous contrôlons le passage et l'adaptons.

Nous passons au vote. Y a-t-il des voix contre l'approbation du procès-verbal ? Non.

Décision : L'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale 2023 avec une majorité de 178 voix, 0 voix contre et 4 abstentions. Je remercie la rédactrice, Constanze Semmelmann.

2 Rapport d'activité 2023 avec comptes annuels

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Avant de donner la parole à notre directeur, qui résumera et mettra en perspective les résultats du dernier exercice, nous souhaitons rendre hommage aux membres qui sont décédés depuis notre dernière assemblée. Nous suivons cette tradition de ProLitteris de longue date et je vais vous lire les noms. Je vous demanderai ensuite de bien vouloir observer un moment de silence.

Les personnes suivantes nous ont quittés :

RUTH	AMMANN
MARIO FRANZ	BOENI
ALEX	BRUNNER
WERNER	BUEHLMANN
LUC	BUERGIN
AURELIO	BULETTI
HEINRICH	BUSCH
LAURENCE	DEONNA
URSICIN GION	GIELIDERUNGS
AMI SAMUEL	DURUSSEL
ANNA	FELDER
ANDREAS	FISCHER
URS	FRAUCHIGER

HUGO	GEHRING
CHRISTOPH	GROSS
HEINZ	GSTREIN
CLAUS D	HAGENOW
SHANTALA	HUMMLER
GIAN PAOLO	LAVELLI
CHRISTIAN	LIPPUNER
NORBERT	LOACKER
GIANCARLO	MEDA
MICHEL	MORET
MARGUERITE	MOUNIER
ALAIN	PICHARD
JUERG	RANDEGGER
CLAUSDIETER	SCHOTT
RENE	SIMMEN
PETER	STAEHLI
JAN	STANEK
PETER	STUDER
BERNARD	TAGWERKER
KOJI	TAKIHARA
BERNHARD	TROESCH
HEINRICH L	WIRZ
ROGER	ZUFFEREY
MARTIN	ZURMUEHLE

Je demande un moment de silence en mémoire des défunts.

(Moment de silence.)

Après ce moment de silence, nous poursuivons l'assemblée générale. Je donne la parole à notre directeur, Philip Kübler, pour une rétrospective du dernier exercice. Il est à noter que notre directeur et CEO fête également un anniversaire, puisqu'il présente aujourd'hui son dixième rapport annuel.

Philip Kübler, directeur de ProLitteris :

Je remercie le président pour son aimable introduction et j'en viens au rapport annuel. J'ai le plaisir de vous présenter deux choses : premièrement, les principaux chiffres d'affaires, deuxièmement, quelques actualités concernant le droit d'auteur et son environnement.

Rückblick Rétrospective

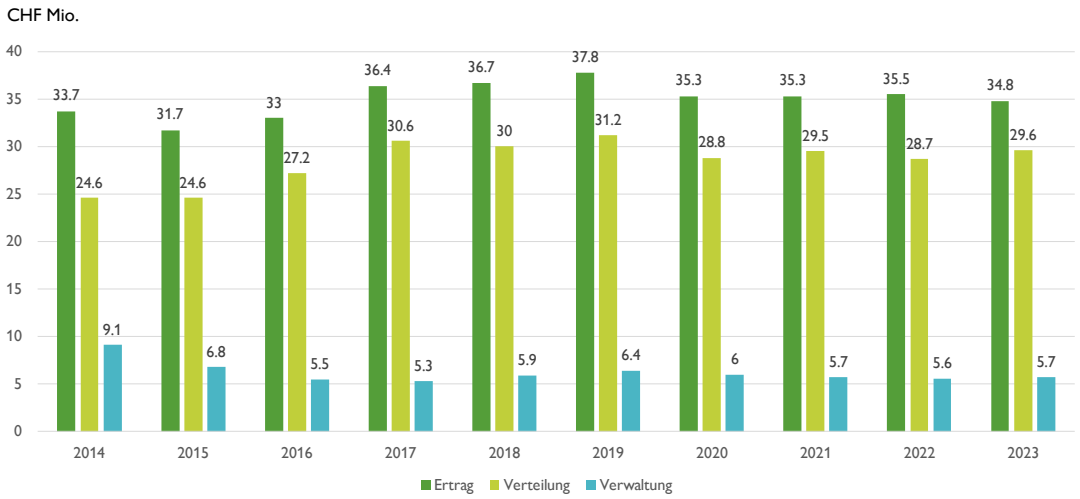

GENERALVERSAMMLUNG PROLITTERIS 6

Vous voyez dans cette présentation nos trois principaux indicateurs : Les recettes, les frais administratifs et la répartition. ProLitteris fête ses 50 ans, c'est l'occasion d'avoir un aperçu d'au moins une décennie. Donc les années 2014 à 2023.

Vous reconnaissez comme colonne vert foncé un revenu en légère hausse avec un pic au milieu pour l'année 2018, dû à des raisons spéciales - un paiement unique en provenance d'Allemagne et des provisions dissoutes. Il est réjouissant de constater que nous pouvons légèrement augmenter les redevances perçues. Cela ne va pas de soi. En effet, nos sources de revenus dépendent principalement de la radio et de la télévision d'une part, et du comportement lié à la copie d'autre part. Ces deux facteurs sont mis sous pression à l'ère d'Internet (nous reviendrons sur l'intelligence artificielle).

En arrière-plan de ces revenus stables se trouvent les sociétés de gestion qui ont défendu avec acharnement les revenus du droit d'auteur au cours des dix dernières années, à coup de données, de négociations, de force de persuasion et de recours juridiques. C'est ce que nous faisons tous les jours.

La colonne bleue représente les coûts, ce qui reste à la charge de ProLitteris pour l'administration de ProLitteris. Depuis 2020, nous n'avons jamais dépassé les 6 millions de francs, nous sommes même en dessous, c'est-à-dire que nous dépassons nettement cette marque. Ce n'est pas facile, car nous devons aujourd'hui investir davantage dans l'informatique, sans que nos charges de personnel ne diminuent dans la même mesure.

La colonne vert clair représente la répartition, tout l'argent qui va directement ou indirectement aux ayants droit. Pour nous - et pour vous - c'est l'indicateur le plus important. Vous voyez qu'en 2023, nous avons pu redistribuer plus de 30 millions à nos membres et aux ayants droit en Suisse et à l'étranger.

Passons maintenant à quelques sujets d'actualité :

1. Droit voisin pour les médias

Le Conseil fédéral s'est exprimé sur la manière dont il entend traiter un nouveau droit voisin. Il y a quelques jours, il y a eu un communiqué de presse sans message et sans projet de loi. Le législateur trébuche ici derrière l'évolution technologique, car l'intelligence artificielle pourrait dans certaines circonstances remplacer les moteurs de recherche. Le Conseil fédéral révèle que le projet d'un nouveau droit voisin est controversé, mais qu'il souhaite le soumettre au Parlement. ProLitteris serait prête à mettre en œuvre un droit voisin si une loi était adoptée. Nous nous occuperions des négociations tarifaires et de l'encaissement des redevances.

2. L'intelligence artificielle

Nous avons envoyé il y a quelques jours un mailing contenant trois mesures relatives à l'intelligence artificielle. Nous nous sommes déjà clairement exprimés auparavant sur la grande question de savoir si l'entraînement de l'intelligence artificielle avec vos œuvres est autorisé, je vous renvoie à un article spécialisé paru dans Medialex (Philip Kübler, Wie generative KI-Systeme Rechte nutzen, medialex 05/23, 6 juin 2023). Les trois mesures ont moins de poids, mais sont des précisions nécessaires des contrats de gestion et des règles de répartition. Le mieux est d'adresser vos questions par e-mail à notre adresse d'information chez ProLitteris.

3. Bibliothèque nationale

La nouvelle réglementation sur le dépôt légal numérique pour la Bibliothèque nationale n'est pas non plus une grande question, mais un principe important. Hier, une commission du Conseil national a suspendu le projet de loi sur la bibliothèque nationale, ce qui va dans notre sens. Nous soutenons la collecte de contenus numériques par la Bibliothèque nationale, mais

les principes du droit d'auteur et une obligation de rémunération devraient être respectés. Avec la nouvelle loi, la Bibliothèque nationale obtiendrait ce que nous ne voulons pas donner à Google & Co., à savoir télécharger et utiliser des contenus presque à volonté et gratuitement. Nous saluons le fait que la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national souhaite maintenant une analyse approfondie des questions de droit d'auteur et sommes ouverts à une meilleure solution.

4. Les redevances pour les copies

Les recettes de la gestion collective obligatoire s'élèvent à plus de 30 millions de francs, dont environ la moitié provient des écoles. Une première grande étude sera bientôt menée pour savoir combien de copies sont effectuées par les enseignants et les élèves. Plus le nombre de copies sera élevé, mieux nous pourrons défendre et optimiser les redevances de copie lors de la prochaine procédure tarifaire. Je voulais attirer votre attention sur l'importance de ces collectes de données sociologiques et sur le défi que représente le recensement de la copie dans les écoles et sa traduction en redevances, en utilisant ce mot-clé actuel.

5. Surveillance

Une nouvelle directive sur la surveillance de la gestion des sociétés de gestion, édictée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, sera applicable à partir du 1er juillet 2024. Les exigences augmentent sensiblement. Par exemple, une gestion systématique des risques est exigée, les revenus et les coûts sont comparés entre les sociétés de gestion et les procès-verbaux du conseil d'administration doivent être rendus publics. Nous respectons les objectifs d'un bon contrôle, mais nous veillons aussi à ce qu'ils n'entraînent pas seulement un surcroît de travail, mais aussi un bénéfice pour les sociétés de gestion.

6. Répartition principale de ProLitteris, plafonnement des redevances

J'en viens au point 6 des actualités, une demande de nos membres qui nous a été communiquée avant l'assemblée générale par Christoph Schütz, qui est photographe et entrepreneur.

Le Conseil d'administration est compétent pour la répartition, avec l'approbation du règlement de répartition toujours par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, mais Christoph Schütz souhaite que sa requête soit présentée ici à l'assemblée générale. Il s'agit de la rémunération maximale que quelqu'un peut recevoir dans la répartition principale. Si une personne publie beaucoup d'œuvres, que ces œuvres sont volumineuses, qu'elles appartiennent à une catégorie d'œuvres fortement pondérée ou rémunérée sur plusieurs années et que d'autres facteurs de calcul permettent d'obtenir de bons résultats, la rémunération par personne peut atteindre plusieurs milliers de francs. Dans la répartition Print de l'année de répartition 2023, les redevances les plus élevées pour 13 auteurs se situaient entre 25'000 et 49'000 francs. Sur ces 13, 10 sont actifs dans le domaine scientifique, deux dans le domaine de la caricature et une personne dans le journalisme. Dans la répartition en ligne, il n'y a pas de rémunérations supérieures à 25'000 francs par personne, et les plus grands bénéficiaires des rémunérations ne se recoupent pas dans les deux répartitions.

Au nom de la direction, je suis sceptique quant au bien-fondé d'une limite maximale. Ceci pour des raisons administratives, arithmétiques et juridiques.

Administratif : les redevances dans les répartitions Print, Online et Broadcast sont calculées mathématiquement. Il y a des conditions et des critères, c'est-à-dire des facteurs oui/non et

des pondérations. Il y a des calculs de correction dégressifs. Les accès et les caractères sont multipliés dans la répartition en ligne, puis la racine carrée est tirée de cette valeur en points. Cela se fait séparément dans chaque répartition, mais les répartitions et la répartition principale dans son ensemble ne connaissent pas de plafonnement, de plafond, de montant maximum par personne.

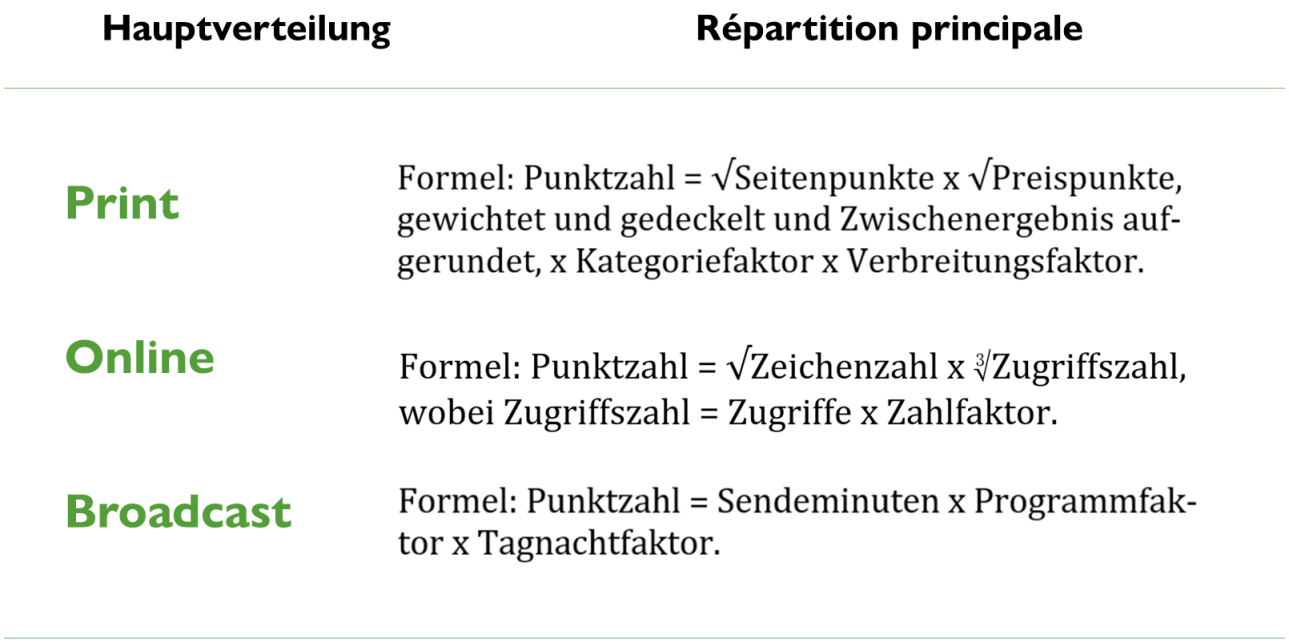

Les formules que je présente ici sont tirées du règlement de répartition. Elles montrent qu'il y a une certaine complexité des facteurs, qu'il y a une dégressivité - reconnaissable à la racine carrée ou cubique - et que la pondération des paramètres peut aussi être adaptée si nous avons des doutes sur leur adéquation. Le Conseil d'administration examine régulièrement les règles de répartition en détail et n'a pas vu jusqu'à présent la nécessité de faire des calculs par tête. Une nouvelle répartition Print est en préparation, elle devrait être mise en œuvre à partir de 2026 et utilisera des rémunérations compréhensibles avec des calculs clairs et si possible uniformes pour toutes les catégories d'œuvres. La nouvelle formule de calcul est déjà illustrée dans le transparent présenté, car le système actuel, l'ancienne répartition Reprographie, ne pourrait pas être résumé de manière trop claire.

Arithmétiquement : une limite par tête dans la répartition principale signifierait que la procédure de répartition de chacune des trois répartitions ne peut pas être achevée, car il faut encore faire le calcul par tête - ou alors l'argent n'est pas réparti intégralement, mais reporté à la répartition principale de l'année suivante. Si l'on trouve des gagnants excessifs et que l'on coupe leur montant de redevance, de l'argent est libéré pour d'autres ayants droit, ou bien on met l'argent de côté pour l'année suivante. L'un n'est guère possible d'un point de vue arithmétique, l'autre est insatisfaisant en tant que violation de l'équité des périodes.

Juridiquement : je doute qu'une limite maximale par personne soit correcte du point de vue du droit d'auteur. Celui qui publie plus et atteint une plus grande portée s'en sort mieux. Il est juste de rendre les systèmes de répartition et les calculs suffisamment clairs et

différenciés pour qu'il n'y ait pas d'exagération. Mais une limite arbitraire me semble délicate, et les éditeurs à grand volume qui ont du succès reçoivent plus que les autres. Par rapport à la somme de répartition, les montants de pointe mentionnés ne sont pas exorbitants.

Malgré ces inquiétudes de la direction, le Conseil d'administration souhaite se pencher sur la question d'une limite par ayant droit et le fera lors d'une prochaine réunion avant la fin de l'année. C'est également notre réponse à Christoph Schütz, que je peux donner ici, et nous ferons savoir ce qu'il en est après la délibération du Conseil d'administration.

Puis-je demander à Christoph Schütz de s'exprimer sur ces remarques et de préciser sa demande si nécessaire ?

Christoph Schütz : J'apprécie l'écoute de Philip Kübler et je peux confirmer que cette ouverture est très précieuse, hier comme aujourd'hui. La transparence sur les chiffres est également utile. Ce qui est important pour moi, c'est que les redevances issues des répartitions de la presse écrite et en ligne soient additionnées.

Pour un non-spécialiste, le calcul de la redevance dans la répartition actuelle des imprimés n'est guère compréhensible et certaines redevances sont trop élevées. Pourquoi le facteur 12 est-il appliqué aux livres scientifiques et le facteur 5 aux livres spécialisés ? La durée de rémunération des livres scientifiques est de 10 ans, celle des livres spécialisés de 2 ans seulement. Cela sent le « on donne à ceux qui ont". L'objectif serait soit de réévaluer certains facteurs, soit de plafonner la rémunération annuelle à 25 000 francs.

Question Philip Kübler : Y a-t-il des demandes de parole à ce sujet ?

Reto Holzner (question à Christoph Schütz) : Pourquoi justement 25'000 francs ?

Christoph Schütz : Mon impression est que 2'000 francs par mois sont suffisants. 50'000 francs, c'est trop. Pour beaucoup, c'est un revenu annuel. Le cumul des facteurs et de la durée de rémunération pour la science est trop élevé. Il y a ici une disproportion par rapport à l'évaluation de l'utilisation effective.

Philip Kübler, directeur :

C'est ainsi que je termine mon rapport annuel. Je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez et des nombreux signes d'amitié que nous recevons régulièrement de la part de nos membres, ainsi que de vos critiques et de vos remarques sur les points que nous pouvons améliorer et la manière dont nous pouvons le faire. Au nom de tous les collaborateurs de ProLitteris, je vous remercie pour la bonne collaboration que nous avons toujours eue.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Je remercie Philip Kübler pour son rapport.

Je donne maintenant la parole à Werner Rohner, président de la Fondation sociale, pour une brève présentation des prestations sociales de ProLitteris.

Werner Rohner, président de la Fondation sociale :

Mesdames et Messieurs, chers collègues. La Fondation sociale se tient aux côtés de la coopérative ProLitteris. Avec la part des recettes de ProLitteris et le revenu de la fortune de l'immeuble à Zurich, la Fondation sociale soutient les membres qui se trouvent dans une situation économique difficile ou qui ont peu d'argent à la retraite. Ce n'est donc pas "on donne à ceux qui ont". L'année dernière, nous avons ainsi pu verser des rentes d'un montant

de 2.8 millions de francs, ainsi que 185 000 francs d'aide d'urgence et de prime de Noël aux bénéficiaires de rentes aux revenus les plus faibles. Nous avons clôturé l'année avec un plus de 240 000 francs. J'ajoute à mon bref rapport annuel un appel à vous : contactez-nous si vous ou quelqu'un que vous connaissez se trouve soudainement dans une situation de détresse économique. Nos collaboratrices répondront à vos questions et à vos demandes avec la plus grande discrétion. Par ailleurs, moi-même et les membres du conseil de la fondation présents, Mariann Bühler, Andrea Gerster et Karoline Schreiber, serons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions générales lors de l'apéritif. Theres Roth-Hunkeler, qui a démissionné du conseil de fondation à la fin de l'année, est également présente. Je vous remercie chaleureusement pour le travail que vous avez accompli pendant des décennies pour la Fondation et donc pour les membres de ProLitteris.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Je remercie Werner Rohner, le président de la Fondation sociale. Je donne maintenant la parole à Regine Helbling. Elle est membre du conseil de fondation du Fonds culturel et présentera brièvement notre deuxième activité annexe, la promotion de la culture.

Regine Helbling, membre du conseil de fondation du Fonds culturel :

Le Fonds culturel est également financé par les redevances de droits d'auteur. Nous recevons un montant plus faible, à savoir 1% des redevances perçues. Avec cet argent, le Fonds culturel soutient des manifestations et des projets dans les différentes régions du pays. Les conditions sont visibles sur le site Internet et, vu le nombre très élevé de demandes, nous devons gérer cette tâche de manière relativement efficace.

En 2023, les recettes s'élevaient à 325'000 francs. Sur ce montant, après déduction des frais administratifs, environ 200'000 francs ont été versés à des organisations réalisant des projets de médiation littéraire et artistique. En 2023, le conseil de la fondation a évalué 107 demandes écrites et motivées qui remplissaient en principe les conditions. La fondation a accordé des subventions à 50 institutions, il a donc pu satisfaire un peu moins de la moitié des demandes. Comme nous recevons de plus en plus de demandes et que nous ne pouvons de loin pas toutes les prendre en compte, je tiens à rappeler que le Fonds culturel ne verse pas de subventions à la création et ne finance pas d'entreprises. Nos subventions vont exclusivement à des projets culturels d'institutions qui présentent un budget et un plan de financement prévoyant des honoraires appropriés pour les auteurs. Leur but et leur activité concernent plus que d'autres projets les domaines du texte ou de l'image - volontiers associés à une promotion de ProLitteris et à un engagement en faveur du droit d'auteur.

Le deuxième poste est le Prix ProLitteris, dont les dépenses s'élèvent à 78 000 francs. Les lauréats du Prix ProLitteris de l'année dernière étaient Limmat Verlag et Der gesunde Menschenversand.

Cette année, nous aurons le plaisir de remettre le Prix ProLitteris dans la catégorie Littérature à l'issue de cette assemblée. Vous me verrez alors à nouveau en tant que membre du Conseil de fondation, je m'en réjouis.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Merci pour le rapport de Regine Helbling au nom du Fonds culturel. La présentation du rapport d'activité 2023 et des comptes annuels est ainsi terminée.

Y a-t-il des demandes de parole sur ce point de l'ordre du jour ?

Question Willy Boder : Dans le rapport annuel, il est écrit à la page 14 que les frais administratifs de la Fondation sociale sont entièrement à la charge de la Fondation sociale. De quel montant s'agit-il cette année ?

Réponse de Philip Kübler et Christophe Biber, CFO ProLitteris : Nous mentionnons dans le rapport d'activité que la coopérative ProLitteris facturera les charges du secrétariat de la Fondation sociale au coût complet à partir du 01 janvier 2024. Par le passé, les frais administratifs de la Fondation sociale étaient en partie pris en charge par la coopérative. Ce changement entraînera une augmentation d'environ 100'000 francs par an, soit environ 240'000 francs contre 140'000 francs auparavant.

Réponse de Werner Rohner : la modification a été décidée par le conseil de la Fondation sociale. ProLitteris a un nouveau directeur financier qui nous a fait remarquer que le nouveau calcul était plus correct. La nouvelle formule est juste et applicable sur le long terme.

Réponse de Philip Kübler : Il faut regarder les versements des rentes, donc faire la comparaison des 100 000 francs avec environ 3 millions de francs versés.

Christophe Biber : D'autres mesures vont exactement dans l'autre sens : le revenu locatif de l'immeuble, qui est actuellement optimisé, profite à la Fondation sociale, tout comme le placement commun de la fortune avec ProLitteris. Et les revenus de la Fondation sociale, qui dépendent des revenus de ProLitteris, pèseront davantage dans la balance.

Préoccupation Iris Galey : J'apprécierais une minute de silence tant que je suis encore là, j'ai 90 ans et j'ai écrit un livre sur le thème des abus, que j'ai également apporté au pape sur invitation.

Question Regula Heinzelmann : Au sujet des publications sur Internet : Quels textes et images puis-je déclarer si j'ai mon propre site Internet ?

Réponse de Philip Kübler : Vous pouvez déclarer des textes à partir de 1500 caractères, avec ou sans images, à condition d'avoir intégré un compteur et de pouvoir déclarer suffisamment de visites comme éditeur. Vous ne pouvez pas déclarer des images seules, mais uniquement des images en relation avec du texte.

Question de Regula Stämpfli :

A propos de la fondation sociale : la VG WORT a désormais mis 750'000 euros à la disposition des auteurs qui cotisent peu aux caisses de retraite. Pouvez-vous également vérifier cela pour ProLitteris ?

Concernant la distribution en ligne : Je plaiderais pour un abaissement du seuil d'accès en ligne, car sinon, ici aussi, "on donne à celui qui a". En outre, la marque de comptage est trop compliquée à mettre en place.

Réponse de Werner Rohner : Nous avons des rentes et versons 2.8 millions de francs par an, plus la prime de Noël et les aides d'urgence pour les cas urgents.

Stefan Keller : Nous prendrons en compte la demande concernant la répartition en ligne lorsque nous examinerons le règlement de répartition. Y a-t-il d'autres remarques ?

Question Marat Shargorodsky : Vous avez parlé du nouveau droit voisin et de l'intelligence artificielle. Avez-vous une idée du montant des recettes futures ?

Réponse de Philip Kübler : En ce qui concerne le droit voisin, l'association Médias Suisses espère obtenir plus de 100 millions de francs afin de compenser les effets des moteurs de recherche sur le marché. Dans les explications relatives à la mise en consultation du projet de loi, le Conseil fédéral a parlé d'une redevance comprise entre 2 et 40 millions de francs. Google ne prévoit pas de nouvelles redevances. Il n'existe pas encore de licences ou de chiffres pour les modèles de licence relatifs à l'intelligence artificielle.

Question Marat Shargorodsky : quelle serait la part de ProLitteris ?

Réponse de Philip Kübler : Dans le cas du droit voisin pour les médias, il y aurait probablement des parts pour les autres sociétés de gestion suisses, mais en tant que société de textes et d'images, ProLitteris se taillerait la part du lion. Nous construirions encore le système de répartition, avec une part de 50% en principe pour les éditeurs et de 50% pour les auteurs, sachant que cela ne concernerait que le journalisme, pas la fiction ou la science. Mais nous sommes encore très loin de redevances tangibles, car il n'y a actuellement ni consensus politique ni loi, et ce n'est que plus tard qu'une procédure tarifaire pourrait être lancée.

Question Iris Galey : J'ai vécu 20 ans en Nouvelle-Zélande, mon mari ne cotisait pas à l'AVS, et je touche maintenant 1'040 francs/mois. Ma question : existe-t-il un subside pour les écrivains ?

Réponse de Werner Rohner : vous avez droit à une rente auprès de la Fondation de prévoyance si vous dépassez un seuil de rémunération et si vous êtes en dessous d'un seuil de revenu lorsque vous êtes membre depuis dix ans. Vous remplissez un formulaire et recevez votre rente. Pour l'aide d'urgence, ces critères ne s'appliquent pas et vous faites une demande en fonction de vos besoins.

Question Franz Hohler : Il faudrait corriger une faute d'orthographe sur le site Internet. La question est posée de savoir si l'on a une question sur la *retraite [Altersente]*. Je n'ai moi-même pas de question à ce sujet, mais un canard pour personnes âgées m'intéresserait tout à fait. J'ai un jardin, et je pourrais même imaginer plusieurs canards de vieillesse.

(Rires joyeux dans la salle.)

Réponse de Stefan Keller : Merci beaucoup, nous allons nous en occuper.

Question Ursula Klein : Je recommande de prendre immédiatement et directement contact avec Google. Chacun regarde actuellement pour soi, y compris les maisons d'édition. L'association Médias Suisses ne représente pas l'ensemble de la branche.

Réponse de Stefan Keller : Merci, nous acceptons cette proposition.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

En référence aux documents présentés, nous passons au vote.

Veuillez maintenant lever la main si vous souhaitez approuver le rapport annuel, y compris les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision. Nous allons compter les votes contre.

Qui est pour ?

Qui est contre ? Aucun vote contre.

Y a-t-il des abstentions ? Une abstention.

Décision : L'assemblée générale approuve le rapport annuel 2023, y compris les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision, à la majorité de 181 voix, 0 voix contre et 1 abstention.

3 Élections au conseil d'administration

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Nous en venons à deux affaires électorales au sein du conseil d'administration. Tout d'abord, les deux dernières années que je peux accomplir en tant que président de ProLitteris, si vous me réélisez. Je suis président depuis six ans, le maximum statutaire est de huit ans.

Philip Kübler, directeur de ProLitteris :

Comme cela le concerne lui-même, je vous demande, à la place de Stefan Keller, si vous êtes d'accord avec sa réélection en tant que président de ProLitteris jusqu'en 2026. Le président est élu tous les deux ans. Y a-t-il une demande de parole ? Non.

Philip Kübler : Que ceux qui sont en faveur de cette élection lèvent la main.

Y a-t-il des voix contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions : 3 abstentions.

Décision : L'assemblée générale décide de réélire Stefan Keller comme président jusqu'en 2026 avec une majorité de 179 voix, 0 voix contre et 3 abstentions.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Nous passons à une élection de remplacement suite à la démission de Hans-Peter Burla. Le conseil recommande à l'assemblée générale d'élire Pénélope Henriod. Après des études à l'École de photographie de Vevey, Pénélope Henriod travaille dans le domaine de l'image depuis 2003. D'abord derrière l'objectif comme photographe indépendante pour la presse et les milieux culturels romands et alémaniques, puis comme iconographe pour la presse quotidienne et les magazines. Parallèlement, elle développe des projets personnels et collectifs autour de l'image, des mots et du son, comme l'édition de photos pour des livres d'art, la scénographie d'expositions ou un podcast sur la réalité des photographes de la presse locale à l'ère des smartphones. Pénélope Henriod est membre du collectif de femmes photographes "Purple Eye", qui ont notamment immortalisé la grève des femmes et l'anniversaire du droit de vote des femmes.

Avec cette élection, nous renforçons la représentation de la photographie au sein du conseil de ProLitteris. Nous veillons à ce que les auteurs de textes, les auteurs d'images et les éditeurs aient en règle générale au moins trois représentations au sein du conseil.

Y a-t-il des demandes de parole à ce sujet ?

Ce n'est pas le cas.

Que ceux qui souhaitent voter pour Pénélope Henriod lèvent la main.

Qui vote contre cette candidate ? Aucun vote contre.

Abstention ? 1 abstention.

Décision : L'assemblée générale élit Pénélope Henriod au conseil d'administration avec une majorité de 181 voix, 0 voix contre et 1 abstention.

Je la félicite.

4 Organe de révision

Stefan Keller, président de ProLitteris

Comme nous l'avions annoncé, nous vous présentons un nouvel organe de révision. Je donne la parole à Philip Kübler.

Philip Kübler, directeur de ProLitteris

Nous avons longtemps travaillé en bonne intelligence avec KPMG, avec Monsieur Marc Järmann comme réviseur, qui est présent dans la salle et que nous remercions chaleureusement pour son travail. Un changement est maintenant imminent, car toute organisation devrait changer d'organe de révision de temps en temps. Nous proposons OBT comme nouvel organe de révision, une société d'audit de taille moyenne ayant de l'expérience dans le domaine des petites et moyennes entreprises. Elle a également été choisie par une autre société de gestion, Swissperform, comme nouvel organe de révision. Nous proposons d'élire OBT comme nouvel organe de révision.

Stefan Keller : Qui est pour ?

Qui s'oppose à cette décision ? 1 voix contre.

Abstention de vote ? 9 abstentions.

Décision : L'assemblée générale élit OBT comme nouvel organe de révision avec une majorité de 172 voix, 1 voix contre et 9 abstentions.

5 Varia

Stefan Keller, président de ProLitteris

Nous avons déjà expliqué vos questions aujourd'hui dans le cadre du rapport annuel. Il nous reste à vous demander si vous avez d'autres questions ou préoccupations parmi les membres. Comme d'habitude, nous vous prions de n'aborder que des thèmes généraux concernant l'activité de ProLitteris. Nous nous ferons un plaisir d'y répondre brièvement. Vous pouvez à tout moment poser des questions personnelles aux collaborateurs et à la direction de ProLitteris en dehors de l'Assemblée générale, même après, lors de l'apéritif et du dîner.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Question Daniel Wagner : Le changement d'organe de révision a lieu pour quelle raison ?

Réponse de Stefan Keller : Les changements sont courants et correspondent également à une recommandation dans la bonne gestion d'une entreprise.

Réponse de Philip Kübler : L'autorité de surveillance, par exemple, a salué le changement. C'est une chance qu'une nouvelle personne contrôle avec un œil neuf, généralement plus critique, parce qu'on n'est pas lié par des attestations antérieures.

Membre (le nom était malheureusement incompréhensible ou n'a pas pu être attribué) : Je suis compositeur et j'utilise des textes de tiers pour des chansons. Existe-t-il un support structuré sur le thème de l'endroit où se trouvent les droits des auteurs décédés après leur mort ?

Réponse de Philip Kübler : Il faut chercher les héritiers. Pour les ayants droit introuvables, il existe le tarif relatif aux œuvres orphelines, appelé Tarif commun 13, chez ProLitteris. Selon

ce tarif, vous payez des prix plus bas pour une licence après une recherche infructueuse de l'ayant droit.

Membre (le nom était malheureusement incompréhensible ou n'a pas pu être attribué) : Je produis de l'art avec mon ordinateur et je publie quotidiennement sur LinkedIn.

Réponse de Philip Kübler : Malheureusement, ces téléchargements ne donnent pas droit à une redevance dans le cadre d'une répartition de ProLitteris.

Question Iris Galey : Un réalisateur souhaite faire une adaptation cinématographique, mais il n'a pas de moyens financiers. Où s'adresser ?

Réponse de Philip Kübler : La Fondation sociale n'est pas compétente et le Fonds culturel ne verse pas de subsides à la création. Adressez-vous par exemple à d'autres fondations.

Question Fadhil Hussain : Au Tessin, il y a très peu de membres de ProLitteris. Que peut faire ProLitteris pour remédier à cette situation ?

Réponse de Philip Kübler : Nous donnons aussi des conférences au Tessin, moi-même ou Constanze Semmelmann, ma collègue à la direction. Il faudrait peut-être faire plus de publicité pour ces manifestations. La représentation du Tessin dans les organes auprès de ProLitteris, dans les demandes adressées aux fondations et statistiquement aussi dans la base des membres est satisfaisante. Nous apprécierions que les associations professionnelles et sectorielles et les institutions de formation fassent plus clairement référence à ProLitteris.

Réponse de Regine Helbling : Chez Visarte, nous recommandons toujours ProLitteris, même lors des assemblées des délégués.

Question Ebo Aebischer : La commémoration des défunts est difficile si elle est seulement lue. Je souhaite que les noms soient publiés avec les années de naissance derrière.

Réponse de Stefan Keller : Nous vous remercions de votre suggestion.

Question Daniel Wagner : J'ai moi-même été sensibilisé à ProLitteris par une collègue journaliste il y a quelques années et c'est ainsi que j'ai adhéré. Depuis, j'ai recruté plusieurs membres. Une prime est-elle envisagée pour les membres qui recrutent ?

Réponse de Stefan Keller : Cela n'a jamais été envisagé durant mon mandat, mais nous l'étudions volontiers.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Stefan Keller : Avec cette dernière réponse, nous arrivons à la fin de l'assemblée générale. Nous allons maintenant entendre une première pièce de musique. Nous ferons ensuite une courte pause et vous prions de revenir dans la salle à 15 heures précises. La cérémonie de remise du Prix ProLitteris sera brève.

Ensuite, il y aura à boire et à manger, et nous nous réjouissons beaucoup des rencontres et des discussions personnelles.

(Fin de l'assemblée générale)